# PROCESSUS EN CAS DE CAPTURE DE CHATS OU CHIENS ERRANTS

Depuis le 4 mai 2020, le règlement municipal concernant la capture des animaux est mis en application.

## AVEC MÉDAILLE

- Une photo de l'animal sera prise indiquant le lieu où se trouvait l'animal;
- L'animal sera relâché;
- Le propriétaire recevra un constat d'infraction de 200 $;
- S'il s'agit d'une récidive, le constat d'infraction sera de 500 $.

## SANS MÉDAILLE

- Une photo de l'animal sera prise;
- L'animal sera envoyé au refuge du Lac-Saguay;
- Le propriétaire a trois jours pour récupérer l'animal. Après ce délai, il appartiendra au refuge;
- Un propriétaire qui récupère son animal devra payer un constat, des frais de pension et se procurer une médaille avant de se rendre au refuge.

**Municipalité de Ferme-Neuve**
**Service de l'urbanisme et environnement**
125, 12e Rue
Ferme-Neuve QC J0W 1C0

819 587-3400 poste 6221

reception@munfn.ca


# Vous avez un animal ?

## UN PETIT GUIDE D'INFORMATION POUR VOUS!

MUNICIPALITÉ
FERME-NEUVE

# CHIENS ET CHATS

### QUANTITÉS PERMISES

Sur le territoire de la Municipalité, il est possible d'être propriétaire de **trois animaux** au total, chiens et chats ensemble.

Sous preuve de stérilisation, il est possible d'être propriétaire d'une plus grande quantité d'animaux, en autant que les normes de salubrité et de nuisance soient respectées.

Chaque animal doit avoir sa médaille d'enregistrement.

### À PROPOS DES CHIENS

Tout chien se trouvant à l'extérieur doit être attaché ou retenu sur le terrain de la propriété des maîtres à l'aide d'un dispositif approprié (attache, laisse, clôture, etc.).

Il est interdit de posséder tout chien :

- déclaré potentiellement dangereux par la Municipalité ou par une autre ville ou municipalité;
- qui attaque ou qui est entraîné à attaquer sur commande ou par signal;

# RÈGLEMENTATION

Tout propriétaire d'un animal de compagnie doit se procurer une médaille pour chacun, 15 jours suivant l'adoption ou dès l'âge de 6 mois.

### RIEN DE PLUS FACILE!

Vous pouvez venir chercher les médailles à l'hôtel de ville de Ferme-Neuve en tout temps pendant les heures d'ouverture.

### COÛT

25 $ par chien
15 $ par chat

La médaille est payable une seule fois et est valide pour la vie de l'animal. En cas de perte de la médaille, des frais de remplacement de 10 $ sont applicables.

Si une médaille est usée ou endommagée, vous pouvez nous la rapporter, nous vous la remplacerons sans frais.

### IMPORTANT

Un gardien qui laisse son animal enfreindre l'une des dispositions du règlement municipal est passible d'une amende.

Le règlement complet (No. 156.3) peut être consulté en personne à l'hôtel de ville ou sur le site Internet de la municipalité

*www.municipalite.ferme-neuve.qc.ca*

# POULES

### QUANTITÉS PERMISES

Il est permis de posséder un maximum de **cinq poules**.

Les coqs sont interdits

### POULAILLER

Afin d'installer ou de construite un poulailler, un permis est obligatoire

Un seul poulailler par terrain

Dimensions : 0.37 mètre carré (4 pieds carrés) / poule

Parquet extérieur : 0.92 mètre carré (10 pieds carrés) / poule

### VENTE INTERDITE

il est strictement interdit de vendre des oeufs, de la viande ou du fumier.

MUNICIPALITÉ
FERME-NEUVE